

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural
Band: 88 (1990)
Heft: 11

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

me s'efforcent d'atténuer ces différences d'application. Il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine, compte tenu du temps que prennent les révisions des plans d'aménagements locaux.

Dans cet ordre d'idées, j'ajouterai que la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des milieux politiques, économiques et écologistes. Cette révision propose la création d'une zone dite intermédiaire qui peut être considérée comme zone tampon entre celle à bâtir et la zone agricole, cette dernière étant qualifiée de zone durable, ce qui signifie pratiquement que sa durée serait de 40% à 50% ans. Dans cette zone, devront notamment être classés les terrains qui sont à retirer de la zone à bâtir, parce que cette dernière est surdimensionnée par rapport aux besoins des 15 prochaines années, ainsi que, ce qui a pour but de lutter contre leur thésaurisation, les terrains à bâtir déjà équipés si leur propriétaire n'y fait construire aucun bâtiment dans un délai de 5 ans (des exceptions devront être prévues).

En second lieu, le projet de révision prévoit d'ancrer dans la loi la notion de surfaces agricoles prioritaires, c'est-à-dire les 450 000 ha de terres d'assolement dont j'ai parlé et – fait nouveau et contestable – la notion de cultures fourragères d'où nécessité, si cette proposition est acceptée, d'une révision de tous les plans d'aménagement des communes.

Le projet concrétise également l'obligation d'équiper en contraignant les autorités compétentes en vertu du droit cantonal à délimiter un périmètre d'équipement et à adopter un plan d'équipement. Nouveauté dans ce domaine: le propriétaire foncier peut obtenir l'autorisation d'équiper lui-même son terrain dans les communes qui négligent de le faire.

De plus, le projet assouplit, mais de façon insuffisante, les dispositions relatives aux constructions prévues hors de la zone à bâtir. Enfin, il impose aux cantons, par la présentation de rapports périodiques, un contrôle plus strict de l'application des dispositions légales, tant cantonales que communales.



Fig. 4: Quartier d'habitations selon le principe de l'habitat groupé (Photos: Fondation Suisse pour la protection et l'aménagement du paysage).

Les premières réactions à ces propositions de révision sont aussi nombreuses que diverses. Tout laisse donc présager que la procédure de révision prendra de nombreuses années.

Conclusion

L'aménagement du territoire provoque et continuera inévitablement à provoquer des conflits d'intérêts. La tâche des autorités, notre tâche à tous, dans quelle situation ou position où nous nous trouvons, que ce soit aux responsabilités politiques, aux responsabilités économiques, financières ou à celles liées à la protection de la nature, du patrimoine, des sites, du paysage, est de contribuer à les résoudre dans un esprit de compréhension et de collaboration où devra prédominer l'intérêt général. En effet, ce ne sont pas les lois,

les réglementations, les directives, toujours contournables, qui assurent nécessairement l'avenir d'un pays, mais bien l'état d'esprit de sa population et sa volonté, au-delà des intérêts privés, de contribuer à l'édification d'une Société où la qualité de vie est doublée de celle d'une condition matérielle appréciable.

Je suis conscient que les quelques considérations émises sur ce vaste sujet n'étaient que fragmentaires. Je m'en excuse. J'espère simplement que, si elles n'ont pas apporté des idées bien nouvelles, elles aient au moins contribué à rappeler que les problèmes liés à l'aménagement du territoire doivent rester notre préoccupation permanente.

Ferdinand Masset
anc. Conseiller d'Etat
Case postale 32
CH-1700 Fribourg 5

Seit 1894 **GRANITI.**
MAURINO
TEL. 092 / 72 13 22 CH-6710 BIASCA

Marksteine / Bornes
SCHWEIZER PRODUKT AUS SCHWEIZER GRANIT
PRODUIT SUISSE DE GRANIT SUISSE
FAX 092 / 72 39 93